



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Ukraine

Question écrite n° 9085

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la dégradation de la situation des droits de l'homme en Ukraine, ex-république soviétique ayant retrouvé sa pleine souveraineté depuis le référendum du 1er décembre 1991. La commission « des questions juridiques et des droits de l'homme » au Conseil de l'Europe vient de rendre un rapport accablant sur la situation des prisonniers ukrainiens qui démontre une violation flagrante des engagements pris par l'Ukraine, lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, en novembre 1994. Malgré la signature, en mai 1997, du protocole de la Convention européenne des droits de l'homme, qui abolit la peine de mort en temps de paix, treize exécutions ont eu lieu entre le 1er janvier et le 11 mars 1997 et près de 200 en deux ans. Au total, selon les sources du ministère de la justice, 833 condamnations à mort ont été prononcées, 618 exécutions ont eu lieu, sans compter les exécutions qui se sont déroulées dans le plus grand secret et qui n'ont pas été enregistrées dans les statistiques. Ce pays détient le triste record d'être le pays au monde qui a exécuté, ces dernières années, le plus de condamnés à mort, après la Chine. Aucune initiative du président du Parlement, M. Alexandre Moroz, ou du chef de l'Etat, M. Léonid Koutchma, n'a malheureusement été prise pour stopper ce sinistre processus. Actuellement, plus de 250 prisonniers attendent dans les couloirs de la mort. Leurs conditions de détention, déjà dégradantes, ne cessent de s'aggraver. En l'absence de toute disposition de nature parlementaire ou gouvernementale pour mettre en place un moratoire sur les exécutions, la commission des droits de l'homme suggère d'exclure la délégation ukrainienne des travaux du Conseil de l'Europe qui commenceront début janvier 1998. Il lui demande s'il envisage d'alerter l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe afin qu'elle suive cette judicieuse recommandation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du gouvernement sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, notamment sur l'application de la peine de mort dans ce pays. L'Ukraine a émergé en 1991 comme un grand pays européen, comparable par la taille et la population à la France. Dans ce court laps de temps, elle a connu des changements d'ores et déjà profonds tendant à la rapprocher, dans les domaines politique (de nouvelles élections législatives pluralistes se tiendront à la fin mars) et économique des normes du continent européen. Dans le domaine international, l'Ukraine a réalisé des efforts considérables pour s'ouvrir à l'Ouest et approfondir son dialogue et sa coopération avec l'Alliance atlantique, jeter les bases solides d'une politique de bon voisinage avec les pays qui l'entourent et, d'une manière générale, apporter une contribution positive et constructive à la mise en place d'une nouvelle architecture de sécurité en Europe. Le Gouvernement français salue ses efforts qui se sont traduits par des résultats concrets (signature de la charte OTAN/Ukraine, de traités d'amitié et de coopération avec la Roumanie, la Pologne, notamment ; processus de règlement de divers contentieux avec la Russie). L'Ukraine occupe en effet une place géostratégique centrale en Europe et a vocation à contribuer de manière essentielle à la stabilité du continent. Le Gouvernement français, tout en reconnaissant le chemin parcouru, appelle les autorités ukrainiennes, à l'occasion de rencontres bilatérales, ou dans un cadre multilatéral, à poursuivre et approfondir les réformes dans les domaines où elles restent

insuffisantes. Ces encouragements valent notamment en ce qui concerne le douloureux problème de l'application de la peine de mort. Le Président ukrainien, M. Koutchma, a décrété le 19 mars 1997 un moratoire sur les exécutions capitales. Malheureusement, ce moratoire a seulement été appliqué aux nouvelles condamnations à mort (prononcées après le 15 mars 1997). Jusqu'ici, le texte du moratoire présidentiel n'a pas encore été publié. En mai 1997, l'Ukraine s'est par ailleurs engagée à mettre un terme aux condamnations à mort en signant le protocole de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Gouvernement français soutient tous les efforts - sur les plans bilatéral et multilatéral - visant à l'abolition de la peine de mort. Il exhorte les autorités ukrainiennes à respecter les engagements internationaux pris dans ce domaine. Les prochaines échéances de rencontres bilatérales à haut niveau fourniront une nouvelle occasion de transmettre ce message aux responsables ukrainiens.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9085

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 360

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2051